



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE MANICOUAGAN

AVIS PUBLIC

BAIE-COMEAU, BAIE-TRINITÉ, CHUTE-AUX-OUTARDES, FRANQUELIN, GODBOUT, POINTE-AUX-OUTARDES, POINTE-LEBEL, RAGUENEAU

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan :

QUE, lors d'une séance ordinaire tenue le 27 mai 2025, le conseil d'administration a adopté le Règlement numéro 2025-01 décrétant une dépense de 949 842,91 \$ et un emprunt de 283 698,41 \$ pour la rénovation complète du compacteur à déchets modèle 826C, numéro de série 87X75027.

QUE les contribuables des corporations municipales citées précédemment, qui désirent s'opposer à l'approbation du règlement no 25-01, peuvent transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande à l'effet que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, et ce, dans les 30 jours suivant la publication du présent avis.

CE RÈGLEMENT entrera en vigueur après que toutes les formalités d'approbation prévues dans la loi auront été complétées.

Les contribuables qui désirent prendre connaissance dudit règlement peuvent le faire au bureau de leur municipalité respective.

DONNÉ À BAIE-COMEAU, ce 28 mai 2025.

Isabelle Giasson
Directrice générale et greffière-trésorière